



## COMPTE RENDU DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

---

Le vingt cinq février deux mille vingt un,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

*Date de convocation du Conseil : 18 février 2022*

**Présents** : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. SALAUN Philippe, Mme KERHOAS Véronique, M. HAREL Jean-Claude, Mme GOHEL Colette, M. LOIRE Guy, Mme MUSELLEC Catherine, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs, M. LE GOFF Philippe, Mme DREAU Brigitte, M. LE GUEDES Jean-François, Mme FRANCOIS Julie, M. BEN YAHMED Faouzi, M. WICHORSKI Alain, Mme PLEVEN Béatrice,

**Absents** : Mme LE DOARE Gwenn, Mr FEREC Laurent absents pour le vote de la 1<sup>ère</sup> délibération (arrivée à 19h10).

**Secrétaire de séance** : Mr LOIRE Guy.

#### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Approbation du PV du 16 décembre 2021.
  2. Vote du Compte de Gestion 2021.
  3. Vote du Compte Administratif 2021.
  4. Affectation de Résultat.
  5. Vote Taux de fiscalité 2022.
  6. Actualisation gratifications de stage dans la collectivité
  7. Suspension loyer Madame Cécile Riquier, orthophoniste.
  8. Remplacement de la chaudière de l'école : signature d'une convention avec le SDEF pour étude préalable.
  9. Enfance Jeunesse : signature convention Territoriale Globale (dite convention CTG) avec les partenaires CAF, CAPLD et Conseil Départemental.
  10. Renouvellement convention de participation aux frais d'hébergement du Secours Populaire avec la mairie de Daoulas.
  11. Débat Protection Sociale Complémentaire.
  12. Mandat au CDG29 pour procédure de mise en concurrence Contrat Groupe Cyber-Sécurité.
  13. Modification de la Commission Affaires Scolaires et Péricolaires.
  14. Renouvellement de l'adhésion au CAUE.
  15. informations et questions diverses.
-



Opérations	114 – pôle associatif	49.748,52€
	115 – salle polyvalente	12000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>245 291.26 €</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre hors opération	<i>001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	49 631.06 €
	021 – virement de la section de fonctionnement	0.00 €
	040 - opérations d'ordre	23 319,10 €
	041 – Opérations Patrimoniales	0.00 €
	10- dotations fonds divers et réserves	240662.67 €
	13 - subventions d'investissement	8010.00 €
	16 - emprunt et dette assimilée	0.00 €
	27 - autres immobilisations financières	
	458202 - opération sous mandat T6	
Operations	114 – pôle associatif	
	115 – salle polyvalente	
<b>Total recettes investissement</b>		<b>271 991.77 €</b>
<b>Total recettes + report N-1</b>		<b>321 622.83 €</b>

### RESULTATS

		<b>Résultat Comptable Exercice 2021</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultats de clôture 31/12/2021</b>
Fonctionnement	Recettes	1 696 032,56 €	19.999.70 €	<b>314 288.49 €</b>
	Dépenses	1 401 743.77 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>294 288.79 €</b>		
Investissement	Recettes	271 991.77 €	49 631.06 €	<b>76 331.57 €</b>
	Dépenses	245 291.26 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>26 700.51 €</b>		

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après délibération, le compte de gestion est adopté à par le conseil municipal à l'unanimité.

### DELIBERATION 2022\_003

#### Objet : Compte Administratif 2021

Mr le Maire présente les principaux éléments de la section fonctionnement du compte administratif 2021 du budget principal.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	
Chapitre	Réalisé
011- Charges à caractère général	285 715.07 €
012- Charges de personnel	759 527.79 €
014- Atténuations de produits	53 731.00 €
042- opération d'ordre	23 319.10 €
65- autres charges de gestion courante	207 552.05 €
66- charges financières	69 866.44 €
67 - charges exceptionnelles	475.32 €
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	1557.00 €
022 - Dépenses imprévues	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 401 743.77 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre	Réalisé
002 Résultat de fonctionnement reporté N-1	19999.70 €

013- atténuations de charges	36 994.40 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	79132.42 €
73 - impôts et taxes	1 117 725.74 €
74- dotation subvention et participations	455 795.59 €
75- autres produits de gestion courante	5 815.81 €
76 - produits financiers	5.63 €
77- produits exceptionnels	562.97 €
78 - reprises sur amortissements et provisions	0.00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 696 032,56 €</b>
<b>Total recettes + report N-1</b>	<b>1 716 032.26 €</b>

Monsieur le Maire présente maintenant la section Investissement.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Réalisé
Chapitre hors opération	<i>001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0.00 €
	020 - dépenses imprévues	0.00 €
	040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
	10 – dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
	16 - emprunts et dette assimilée	116 168.08 €
	20 - immobilisations incorporelles	495,17 €
	204 - Subventions d'équipement versées	14 991,00 €
	21 - immobilisations corporelles	51 888,49 €
	27 - autres immobilisations financières	0.00 €

Suite à une erreur de plume, le résultat de fonctionnement antérieur reporté s'élève à 19 999.70 € et non à 20 000 €.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Il quitte la salle après avoir confié la présidence de l'assemblée à Mme Christine LE ROY, 1<sup>er</sup> adjointe.

**Mme Christine LE ROY procède au vote du compte administratif 2021.**

---

Présents	Votants
19	18

Votes pour	11
Votes contre	2
Abstentions	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2021.

---

#### DELIBERATION 2022\_004

---

#### Objet : Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal a adopté le Compte Administratif 2021 avec les résultats suivants :

		Résultat Comptable Exercice 2021	Résultat reporté	Résultats de clotûre 31/12/2021
Fonctionnement	Recettes	1 696 032,56 €	19.999.70 €	314 288.49 €
	Dépenses	1 401 743.77 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>294 288.79 €</b>		
Investissement	Recettes	271 991.77 €	49 631.06 €	76 331.57 €
	Dépenses	245 291.26 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>26 700.51 €</b>		

Suite à une erreur de plume, le résultat de fonctionnement antérieur reporté s'élève à 19 999.70 € et non à 20 000 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante des résultats au budget principal 2022 :

**Excédent de fonctionnement 2021 : 314 288,49 €**

**Affectation au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 35 000 €**

**Affectation au 1068 recettes d'investissement : 279 288,49 €**

---

Votes pour	12
------------	----

Votes contre	1
Abstentions	6

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats au budget principal 2022 :**

**Affectation au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 35 000 €**

**- Affectation au 1068 recettes d'investissement : 279 288,49**

## **DELIBERATION 2022\_005**

---

### **Objet : Fixation des Taux de fiscalité locale pour 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2021 avait acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

En 2020, les communes ont voté uniquement un taux de foncier bâti et un taux de foncier non bâti.

En 2021, la réforme de la fiscalité directe locale s'est traduite par le remplacement du produit de taxe d'habitation communal sur les résidences principales par le produit de foncier bâti du Conseil

Départemental. Un coefficient correcteur s'applique afin d'assurer aux communes un produit équivalent avant et après réforme.

Depuis 2021, chaque commune dispose d'un nouveau taux de foncier bâti, « rebasé » du taux du conseil départemental de 2020, soit + 15,97 % pour le Finistère.

En 2021, le taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti était donc de 19.92 % (ancien taux communal) + 15.97% (taxe départementale) soit 35.89%.

Compte tenu de la nécessité d'améliorer la capacité d'autofinancement de la commune pour pouvoir réaliser les projets du mandat, notamment la salle multifonctions, et de dégager des marges de manœuvre permettant de faire face aux annuités de remboursement des nouveaux emprunts à contracter, il est proposé de relever de 2.3 points le taux de fiscalité sur le foncier bâti. Ce qui correspondant à une recette supplémentaire d'environ 46000 euros (1 point générant une recette supplémentaire de 20000 euros).

### **PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti	35.89 %	<b>38.19%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,22%	34,22%

Votes pour	12
Votes contre	6
Abstentions	1

-----  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 38.19 %  
- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 34,22 %

#### DELIBERATION 2022\_006

#### Objet : Gratification des stages effectués dans la collectivité

Vu le Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20

Vu le Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-13 (Pour l'obligation de rémunération du stage)

Vu le Code de la sécurité sociale : articles D242-1 à D242-2-2 (pour le montant minimal)

#### **1. Conditions générales :**

Depuis 2017, les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement (étudiants ou élèves de l'enseignement agricole) ont été harmonisées.

Un stagiaire ne perçoit ni salaire, ni rémunération, ni indemnité. Une gratification obligatoire lui est versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée de son stage est supérieure :

#### Pour un élève étudiant

- Soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- Soit à partir de la 309<sup>e</sup> heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

#### Elève du second degré de l'enseignement agricole

après 3 mois de présence dans l'organisme d'accueil, c'est-à-dire :



développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), à partir du 1er janvier 2022.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le département du Finistère, la Communauté d'Agglomération de Landerneau Daoulas et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif est mené depuis 2020 par un comité de pilotage appuyé par un comité technique.

Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux menée en 2021 à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2021, inscrits à la CTG sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage, d'un comité technique élargi, dénommé groupe projet. Les enjeux majeurs de la Ctg seront travaillés au sein de groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

-----  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité la Convention Territoriale Globale  
entre la commune et CAF, la communauté de communes du  
Pays de Landerneau Daoulas et le département du Finistère,  
Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre  
2025,  
Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **DELIBERATION 2022\_010**

### **Objet : Renouvellement convention de participation aux frais d'hébergement du Secours Populaire avec la Mairie de Daoulas**

Le Secours Populaire du Pays de Daoulas (qui regroupe les communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint-Eloy et Saint-Urbain) a comme principale mission de fournir des repas aux familles et aux personnes seules en situation de fragilité. Il a également développé une activité importante d'aide vestimentaire.

- soit plus de 66 jours de présence consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour,
- soit plus de 462 heures de présence même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

En dessous de ces seuils de durée, il n'y a pas d'obligation de verser une gratification. Cependant, la collectivité peut décider de fixer un seuil de gratification et/ou une durée différentes.

Montant de la gratification :

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

**2. Proposition pour les stagiaires de la collectivité :**

Il est proposé de mettre en place dans la collectivité le régime de gratification suivant :

Pour un élève étudiant

Durée de son stage supérieure :

- Soit à 1 mois consécutif (soit l'équivalent de 22 jours à 7 heures par jour),
- Soit à partir de la 154e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Elève du second degré de l'enseignement agricole

après 1 mois de présence dans la collectivité, c'est-à-dire :

- soit plus de 22 jours de présence consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour,
- soit plus de 154 heures de présence même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

**3. Cas des stagiaires BAFA :**

Les « stagiaires BAFA » ne sont pas des stagiaires au sens des articles cités au Code de l'Education. Il s'agit des personnes effectuant leur BAFA auprès d'un organisme de formation, et devant effectuer dans ce cadre d'un stage pratique.

Dans le cadre de la CTG, les stagiaires BAFA voient leur BAFA financé par la collectivité avec une participation de la CAF. Les « stagiaires BAFA » ne bénéficient par conséquent pas d'une gratification pendant la durée de leur stage. A l'issue de leur période de stage, s'ils sont employés dans la collectivité, ils doivent donc percevoir une rémunération.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place d'une gratification de stage selon les conditions fixées à la présente délibération, pour les stagiaires de l'enseignement (étudiants ou élèves du second degré de**

## DELIBERATION 2022\_007

---

### **Objet : Suspension temporaire du loyer de Madame Cécile Riquier, orthophoniste**

Madame Cécile Riquier, orthophoniste, locataire au 4 rue de Porz Huel, (local communal connu également sous le nom de Maison Carpier) et faisant office de cabinet pour son activité professionnelle, a fait parvenir en Mairie le 21 décembre 2021 un courrier de demande de suspension temporaire de loyer en raison de son incapacité à assumer pleinement son activité actuellement, pour des raisons médicales liées au COVID-19.

Monsieur le Maire propose de suspendre le loyer de Mme Riquier pendant 3 mois, à compter de la présente délibération et sur présentation préalable d'un certificat médical.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1

-----  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la suspension du loyer de Mme Cécile RIQUIER, pour une durée de 3 mois, et sur présentation préalable d'un certificat médical.**

## DELIBERATION 2022\_008

---

### **Objet : Remplacement de la chaudière de l'école : signature d'une convention avec le SDEF pour étude de faisabilité**

#### **1. Contexte du projet de convention :**

Monsieur le Maire informe que le projet de remplacement de la chaudière de l'école a fait objet d'une note d'information dans le cadre du partenariat avec Energence. Cette note a permis d'estimer dans un premier temps le coût total estimé des travaux de remplacement à 79200 euros. Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, Energence a proposé d'effectuer l'étude de faisabilité avec le SDEF, dans le cadre du programme ACTEE 2.

Suite à cette étude, il sera possible de mandater le SDEF pour réalisation des travaux.

#### **2. Conditions financières de l'étude dans le cadre du programme ACTEE 2 :**

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 30 Juin 2020, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire).

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacer des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements

utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 9 juillet 2021, prévoient une prise en charge 90% du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT par étude et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Groupe scolaire	Route de Menez Du – 29460 L'HOPITAL-CAMFROUT	610 m <sup>2</sup>	Article n°5 : Etude de faisabilité - Projet plus complexe	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3685,50 € HT, soit 4 422,60 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Votes pour	18
Votes contre	1
Abstentions	0

-----  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE,**

**Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 4 422,60 euros TTC,**

**Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation,**

**Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

#### **DELIBERATION 2022\_009**

**Objet : Enfance Jeunesse : approbation de convention Territoriale Globale entre la CAF du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD), et de la Commune de l'Hôpital Camfrout :**

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de

Après plusieurs réunions, il a été convenu que le Secours Populaire s'installe dans des locaux neufs à Dirinon. Ainsi pour une durée évaluée à 3 ans, le Secours Populaire emménagera dans les locaux de l'ancienne Trésorerie à Daoulas.

Dans l'attente d'une solution pérenne, les communes partenaires ont proposé de prendre en charge collectivement le coût du relogement provisoire de Secours populaire. La présente convention doit être conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**- Autorise le maire à signer la convention de prise en charge par les communes du Pays de Daoulas de la mise à disposition au Secours Populaire du local de l'Ancienne Trésorerie,**  
**- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

### **DELIBERATION 2022\_011**

---

#### **Objet : Débat Protection Sociale Complémentaire**

Mme Véronique KERHOAS, déléguée au CNAS, informe le Conseil Municipal qu'une évolution de la protection sociale réglementaire des agents de la Fonction Publique Territoriale est programmée, et qu'il est prévu dans ce cadre :

- une présentation sur l'évolution à venir de la PSC (support de présentation en annexe)
- un point sur l'état de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité
- un débat obligatoire en conseil municipal sur l'évolution de la PSC dans la collectivité.

Le débat est une prise d'acte de la situation actuelle et des évolutions à venir. Il ne constitue pas un engagement de la part du conseil.

Les évolutions à prévoir pour mettre en concordance la PSC de la collectivité avec les obligations à venir seront présentées, le cas échéant, au vote ultérieurement.

-----

**Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,**

**Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité.**

### **DELIBERATION 2022\_012**

---

**Objet : Mandat au CDG 29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cyber-sécurité**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cyber-sécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non-affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les CDG de la FPT du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cyber-sécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de L'Hôpital-Camfrout, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des CDG 29 et 22.

Pour ce faire, la collectivité doit donner mandat au CDG 29 par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

**Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des CDG 29 et 22.**

-----  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**de mandater le CDG 29 afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cyber-sécurité que les CDG 29 et 22 vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

**Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou**

**non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les CDG 29 et 22.**

**DELIBERATION 2022\_013**

**Objet : Modification de la Commission Affaires Scolaires et Péricolaires**

M. Le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite au départ de Mme PLEVEN du groupe majoritaire, il convient de modifier la composition de la Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Gwenn LE DOARE au sein de la commission n°2 « Vie Scolaire et Péricolaire, Petite Enfance, Jeunesse ».

**Tableau annexe des commissions municipales de L'Hôpital-Camfrout**

**Commission n°1 Finances sont nommés 6 membres :**

Philippe SALAUN	Christine LE ROY	Philippe LE GOFF
Alain WICHORSKI	Guy LOIRE	Jean-François LE GUEDES

**Commission n°2 Vie scolaire et périscolaire ALSH, petite enfance, jeunesse sont nommés 6 membres**

Christine LE ROY	<b>Gwenn LE DOARE</b>	Véronique KERHOAS
Julie FRANCOIS	Catherine MUSELLEC	Anaïs DUVAL

**Commission n°3 vie associative, animations sont nommés 6 membres**

Véronique KERHOAS	Colette GOHEL	Christine LE ROY
Alain WICHORSKI	Nathalie DEMARET	Jean-François LE GUEDES

**Commission n°4 transition écologique, énergétique – environnement, cadre de vie, urbanisme, voirie, déplacements, entretien du patrimoine bâti et sa mise en valeur sont nommés 6 membres**

Philippe LE GOFF	Faouzi BEN YAHMED	Jean-Claude HAREL
------------------	-------------------	-------------------

Julie FRANCOIS	Guy LOIRE	Jean-François LE GUEDES
----------------	-----------	-------------------------

**Commission n°5 Vie culturelle, communication et développement durable sont nommés 6 membres**

Colette GOHEL	Julie FRANCOIS	Gwenn LE DOARE
Jean-Claude HAREL	Catherine MUSELLEC	Anaïs DUVAL

**Commission n°6 Activités sportives sont nommés 6 membres**

Jean-Claude HAREL	Christine Le ROY	Alain WICHORSKI
Julie FRANCOIS	Nathalie DEMARET	Anaïs DUVAL

**Commission Appel d'offres sont nommé 6 membres:**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe LE GOFF	Faouzi BEN YAHMED
Philippe SALAUN	Gwenn LE DOARE
Anaïs DUVAL	Jean-François LE GUEDES

**Délégués de la commune auprès du SDEF :**

Membres titulaires	Membres suppléants
WICHORSKI Alain	LE GOFF Philippe
HAREL Jean-Claude	SALAUN Philippe

**Déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) :**

Mme Véronique KERHOAS

-----

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'actualisation des Commissions.**



**Objet : Renouvellement Adhésion CAUE**

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE) du Finistère a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale dans le département.

Le CAUE 29 propose gratuitement aux Finistériens, les services d'un architecte qui les accompagne, les conseille et les guide dans leurs projets de construction, de rénovation, d'extension...

Il a aussi pour mission d'informer et de sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en organisant des visites, des conférences, des expositions, des publications, des débats, des tables-rondes, ou encore des ateliers pédagogiques, etc.

Il intervient auprès des élus et des techniciens des collectivités territoriales pour :

- les conseiller dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement (diagnostics environnementaux, implantation des projets, choix architecturaux, contraintes techniques, choix des matériaux, révision du PLU, ...);
- les former à la connaissance des territoires et de leurs évolutions.

Pour une commune de moins de 5000 habitants l'adhésion coûte 50€.

M. Le Maire informe le Conseil que plusieurs espaces (place de l'ancienne poste, parking de Tibidy, place René-Marzin, etc.) pourraient bénéficier utilement des conseils du CAUE.

**M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler son adhésion au CAUE pour un coût annuel de 50 €.**

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Finistère pour un montant annuel de 50€.

- Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,
- Au registre sont les signatures
- Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 01/03/2022

Jean-Jacques LÉON,  
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT

